

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 220404-09)

## **SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

## **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29**

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOII	SECRÉTAIRE DE SÉANCI
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis IAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN, Pantxo THURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFIET, Alexandra BOUR, Éric RASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

## **OBJET:**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET À L'ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES SPONTANÉS AVEC L'ASSOCIATION BIDART OCÉAN CLUB

Monsieur le Maire rappelle que le Bidart Océan Club est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle est titulaire de l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux opérations de secours, missions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement de bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations, aux dispositifs prévisionnels de secours.

Dans des circonstances exceptionnelles où les moyens prévus dans le Plan Communal de Sauvegarde de Bidart ne seraient pas suffisants pour subvenir aux besoins urgents et vitaux de la population, la commune pourrait faire appel au Bidart Océan Club pour compléter les dispositifs de secours et de sauvegarde.

Ainsi, la commune de Bidart a souhaité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde conclure un partenariat avec le Bidart Océan Club.

Cette convention précise qu'en cas de situation exceptionnelle, le Bidart Océan Club pourra, en complément de l'action des pouvoirs publics, mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 500 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique.
- installer des centres d'hébergement d'urgence,

- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mettre en place les opérations « Coup de main Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- assurer l'encadrement de bénévoles spontanés,
- intervenir dans le cadre d'actions spécifiques : canicule, grand froid,
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

En cas de sollicitation par la commune, les frais engagés par le Bidart Océan Club seront couverts à posteriori par la collectivité selon les modalités exposées dans la convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ces éventuels avenants.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.	Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,	
Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents.		
	EMMANUEL ALZURI	
Acte rendu exécutoire après dépôt	Le Maire de Bidart,	
en Sous-Préfecture le et publication ou notification du	Bidarteko Auzapeza,	

**EMMANUEL ALZURI** 

<sup>«</sup> LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».